

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS884

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, après le nombre :

« 2 »,

insérer les mots :

« du casier judiciaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 23, 28 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.